



La société de promotion de  
la photographie du Québec □

## COMMUNIQUÉ

Aperçu des modifications  
et nouveautés pour  
notre exercice 2017-2018

4 juin 2017

Révision :

2 septembre 2017

Articles 2.2.1 - 2.5 - Tableau synthèse

# Aperçu des modifications et nouveautés pour notre exercice 2017-2018

## 1. CONTEXTE

La SPPQ («La Société») vise à harmoniser et uniformiser l'ensemble des politiques liées à la réglementation de ses concours et expositions.

Elle demeure également soucieuse de préciser et de clarifier les spécificités propres à chacune des activités.

## 2. POLITIQUES COMMUNES À L'ENSEMBLE DE NOS ACTIVITÉS

### 2.1. Paiement des frais d'inscription

Le paiement en ligne par cartes de crédit est maintenant obligatoire pour l'ensemble des frais liés à nos activités.

Cette prescription s'applique également à nos matinées-rencontres.

Comme mesure d'atténuation, les frais d'administration liés à ce mode de paiement sont assumés par «La Société».

### 2.2. Fichiers numériques des images présentées dans le cadre de nos activités

#### 2.2.1. Dépôt des fichiers numériques

Le dépôt des fichiers numériques demeure obligatoire.

De plus, cette mesure est désormais étendue à l'ensemble de nos activités incluant nos expositions :

- La Galerie Gaston Chouinard et ses six (6) expositions distinctes
- Les clubs photo s'exposent chez Lozeau

Requis dans un premier temps par le processus de détection des doublons, les fichiers numériques seront également déposés sur le site Web de «La Société» dans des galeries photo en lien avec chacune des activités.

La transmission des fichiers numériques doit se faire au moyen du dossier visé par le concours ou l'exposition du compte Google partagé. Rappelons que ces comptes conjoints ont été attribués aux clubs photo par «La Société» en 2016. Cliquer ici pour voir la [procédure de dépôt des images numériques](#).

#### 2.2.2. Dimension règlementaire des images pour les fichiers numériques

Tel que déjà prescrit au règlement du Défi interclubs et selon les mêmes critères, le format des images pour les fichiers numériques est maintenant déployé à l'ensemble de nos activités.

C'est donc dire que les « conditions » entourant le format Full HD de 1920 x 1080 pixels (LxH), sont maintenant normalisés et s'appliquent désormais à l'ensemble de nos activités incluant le «Circuit photo» qui faisait exception à cette règle jusqu'à ce jour.

## Aperçu des modifications et nouveautés pour notre exercice 2017-2018

### 2.3. Exclusivité des images présentées dans le cadre de nos activités

Depuis un certain temps déjà, il est convenu qu'une même image ne peut être présentée qu'à une (1) seule occasion dans nos différentes activités. Cette mesure d'exclusivité vise à stimuler la prise de nouveaux clichés et à pousser les membres des clubs inscrits auprès de «La Société» à innover.

Pour 2017-2018, nous ajoutons une précision quant à la définition d'une même image ou d'un doublon :

- Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de concordance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de «La Société» (concours ou exposition) en cours ou passé.

De plus, afin d'appuyer cette nouvelle convention, des sanctions ont été prévues pour les contrevenants qui seraient tentés de contourner la règle.

Mentionnons toutefois que ce n'est pas l'intention de «La Société» de pénaliser par plaisir. Ainsi, afin d'éviter au maximum les sanctions, la procédure de détection des doublons sera appliquée de façon précoce dans le processus de traitement des fichiers numériques.

### 2.4. Droit de participation à nos activités (précision)

Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club.

Même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour l'une ou l'autre de nos activités, par plusieurs d'entre eux.

### 2.5. Autorisations de publication et de diffusion numérique

Les autorisations de publication et de diffusion numérique sont toujours requises pour chacune des images soumises dans le cadre des activités de «La Société». Cette mesure s'applique autant pour les concours que pour les expositions.

#### Nouveauté Sept 2017

Les clubs photo doivent s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « Autorisation de publication et de diffusion numérique ». À cet effet, l'exercice 2017-2018 de «La Société» marque l'implantation d'un nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour «La Société».

La vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par «La Société» de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche.

Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « *Autorisations* » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

# Aperçu des modifications et nouveautés pour notre exercice 2017-2018

## 3. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ACTIVITÉS

### 3.1. Circuit photo

L'inscription à ce concours s'effectue dorénavant au printemps. De cette façon, le responsable du concours pourra travailler à la conception du parcours durant la période estivale et répartir ainsi la charge de travail de cette tâche fastidieuse.

**Pour 2017, la période d'inscription s'étendra du 15 juin au 14 juillet.**

Le club devra alors nous signifier son intention de participer et payer les frais d'inscription.

D'autre part, la date butoir pour le dépôt des photos et des fichiers numériques est repoussée d'une semaine.

**Pour 2017, la date butoir est fixée au 10 octobre.**

### 3.2. Défi interclubs Mongeon-Pépin

Compte tenu de la controverse qu'il suscitait, le thème «Autres» a été retiré et remplacé par un nouveau thème variable choisi par le CA.

Il est prévu que ce thème soit modifié à chaque nouvelle édition du concours. Il reviendra donc au CA de choisir annuellement un thème spécifique.

**Le choix du CA pour 2017 : « Les escaliers intérieurs ou extérieurs sous toutes leurs formes »**

### 3.3. Concours Son & Images

C'est à regret que «La Société» annonce le retrait du concours Son & Images.

La baisse progressive du nombre de participants des dernières années dévoile un manque d'intérêt évident et vient justifier cette décision difficile.

## 4. CONCLUSION

Le présent document dresse l'inventaire des principaux changements applicables aux politiques de la SPPQ («La Société») pour l'exercice 2017-2018. Malgré toute l'attention portée à ce document, celui-ci n'a pas la prétention de présenter une liste exhaustive de tous les détails liés à chacun de ces changements.

Toutes ces nouveautés et les détails qui s'y rattachent seront reportés dans les règlements respectifs de chacune des activités de «La Société», concours et expositions.

Les règles décrites aux différents règlements prévalent en tout temps.

De plus, «La Société» se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toutes autres modifications qu'elle juge nécessaires à la bonne compréhension de ses politiques ou au bon déroulement de ses activités.

# Tableau synthèse

<p><b>Circuit photo</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Paiement en ligne obligatoire pour les frais d'inscription ;</li> <li>▪ Dépôt des fichiers numériques obligatoire via le compte conjoint Google ;</li> <li>▪ Les critères de dimension des images numériques du Défi interclubs s'appliquent ;</li> <li>▪ Les images doivent être exclusives et ne doivent en aucun cas constituer un doublon ;</li> <li>▪ Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club ;</li> <li>▪ Les autorisations de publication et de diffusion numérique doivent être remplies par le biais du nouveau formulaire Web qui élimine l'utilisation de document papier ;</li> <li>▪ L'inscription pour ce concours est désormais devancée au printemps et le dépôt des photos retardé d'une semaine en octobre.</li> </ul>
<p><b>Défi interclubs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Paiement en ligne obligatoire pour les frais d'inscription ;</li> <li>▪ Dépôt des fichiers numériques obligatoire via le compte conjoint Google ;</li> <li>▪ Les critères de dimension des images numériques du Défi s'étendent aux autres activités ;</li> <li>▪ Les images doivent être exclusives et ne doivent en aucun cas constituer un doublon ;</li> <li>▪ Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club ;</li> <li>▪ Les autorisations de publication et de diffusion numérique doivent être remplies par le biais du nouveau formulaire Web qui élimine l'utilisation de document papier ;</li> <li>▪ Le thème « Autres » est retiré et remplacé par un thème variable au choix du CA révisé à chaque nouvelle édition du concours.</li> </ul>
<p><b>Livre photo</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Paiement en ligne obligatoire pour les frais d'inscription ;</li> <li>▪ Dépôt obligatoire de la version numérique de l'ouvrage ;</li> <li>▪ L'autorisation de publication et de diffusion numérique doit être remplie par le biais du nouveau formulaire Web qui élimine l'utilisation de document papier.</li> </ul>
<p><b>Son &amp; Images</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce concours est retiré de nos activités compte tenu du faible taux de participation.</li> </ul>
<p><b>Galerie Plaza Antique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt des fichiers numériques obligatoire via le compte conjoint Google ;</li> <li>▪ Les critères de dimension des images numériques du Défi interclubs s'appliquent ;</li> <li>▪ Les images doivent être exclusives et ne doivent en aucun cas constituer un doublon ;</li> <li>▪ Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club ;</li> <li>▪ Les autorisations de publication et de diffusion numérique doivent être remplies par le biais du nouveau formulaire Web qui élimine l'utilisation de document papier.</li> </ul>
<p><b>Expo Lozeau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt des fichiers numériques obligatoire via le compte conjoint Google ;</li> <li>▪ Les critères de dimension des images numériques du Défi interclubs s'appliquent ;</li> <li>▪ Les images doivent être exclusives et ne doivent en aucun cas constituer un doublon ;</li> <li>▪ Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club ;</li> <li>▪ Les autorisations de publication et de diffusion numérique doivent être remplies par le biais du nouveau formulaire Web qui élimine l'utilisation de document papier.</li> </ul>